

## MOTION DEPOSEE PAR MONSIEUR JOSE MARTHE

### « Soumettre l'I.R.F.M. à l'I.R.P.P. »

Confronté au délabrement des finances publiques et à une dette abyssale de 1 700 milliards d'Euros, résultat de 35 ans de laxisme budgétaire, le nouveau Président François HOLLANDE veut imposer une exigence d'exemplarité à tous les élus de la République.

Considérant que le Président de la République a décidé de réduire sa rémunération de 30 % ainsi que celle des Ministres,

Constatant que les citoyens-contribuables subissent déjà et vont continuer à subir des hausses d'impôts de toutes sortes,

Observant les dossiers développés récemment par plusieurs hebdomadaires de Gauche, tels que : le Nouvel Observateur ou Marianne, dont les Unes sont éloquentes, « ces privilèges qu'il faut abolir ... » ou « le scandale des notes de frais des Députés ... ».

Sensible à la croisade menée depuis 10 ans pour la transparence totale quant à l'utilisation de l'argent du contribuable, par René DOSIERE, Député sortant de l'Aisne, exclu d'investiture par le Parti Socialiste, sans doute pour avoir brisé la Loi du Silence, mais réélu le 17 juin contre le candidat officiel !

Constatant que les Parlementaires en sus de leur traitement, du crédit collaborateur et de quelques autres avantages matériels non négligeables, perçoivent une enveloppe mensuelle, l'I.R.F.M., de l'ordre de 5 900 Euros net, libres d'utilisation puisque ne faisant l'objet d'aucun contrôle.

Convaincu que la nouvelle Représentation Nationale, dans un élan de type « nuit du 4 août 1789 » voudra mettre un terme à des privilèges que l'opinion publique, informée, ne peut plus admettre.

Regrettant que la Proposition de Loi présentée en décembre 2011 par le Député François DE RUGY sur la transparence de la vie publique, qui abordait ces questions, n'ait pas été votée.

Demande au nouveau Président de l'Assemblée Nationale et à la nouvelle majorité de mettre un terme aux abus d'utilisation de l'I.R.F.M. et qu'à tout le moins, ce complément de rémunération déguisé soit banalisé et soumis au prélèvement de l'I.R.P.P.